

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 Mars 2023

**Etaient présents** : MM. HOTTIN A. DECOTTIGNIES S. DECROIX D. DELEBECQUE PM. DEPRAETERE D. DERACHE I. FOVELLE A. FREGGI C. MONNIER V. MOREAU N. NAESSENS B. PASTANT D. THOBOIS P. VEILLEROY M.

**Excusés** : M. DESCAMPS C. donne procuration à M. HOTTIN A ; DESBONNET T. ; Mme LEMESRE MB. donne procuration à M. MOREAU N. ; Mme VARLET Y. donne procuration à Mme PASTANT D.

**Absent** : M. LAGACHE J.

### **Ordre du jour** :

- Signature du contrat d'objectif avec la Médiathèque Départementale du Nord ;
- Signature d'une convention avec la société Recyclivre pour l'enlèvement de documents retirés des collections de la médiathèque ;
- Participation financière communale à l'achat d'un vélo électrique ;
- Demandes de subventions exceptionnelles ;
- Contribution de la commune au titre de la défense extérieure contre l'incendie SIDENSAN ;
- Divers.

### **Signature du contrat d'objectifs avec la Médiathèque Départementale du Nord**

Vu l'article L310-1 du code du patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes,

Vu l'article L 1421-4, L 1614-10 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Considérant que le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population (lutte contre les exclusions, illettrisme...).

Conformément au schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par la délibération du 14 décembre 2020, le Département du Nord, acteur du développement territorial, contribue à travers les missions confiées à la Médiathèque Départementale du Nord (MdN), à :

- Aider les bibliothèques à être des espaces de citoyenneté et d'échanges en proposant une offre documentaire diversifiée et plurielle (en écho aux grands débats de société tels que la biodiversité, le réchauffement climatique, les droits de l'homme, la laïcité...) et permettre « l'épanouissement culturel de l'individu et des groupes sociaux » ;

- Garantir l'égal accès du citoyen aux bibliothèques, affirmer le rôle social, culturel et éducatif de la lecture publique ;

- Développer, soutenir et conforter le maillage pour que chaque Nordiste ait accès à la culture, à l'information et aux loisirs ;

- S'adapter aux réalités territoriales et aux pratiques culturelles des habitants ;

- Accompagner les mutations et innover ;

- Encourager le travail intercommunal entre les bibliothèques et développer des stratégies de coopération entre acteurs sociaux, éducatifs et culturels.

Dans ce cadre, les contrats d'objectifs succèdent aux conventions et traduisent :

- le partenariat entre le Département et la commune ;

- la mise en place de moyens et d'engagements mutuels des signataires afin d'améliorer les services et l'accessibilité des bibliothèques ;
- une évolution selon le niveau d'accompagnement pour s'adapter au mieux à la réalité du territoire.

Le présent contrat d'objectifs a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental du Nord et la commune de Bersée pour le développement du service de la lecture publique.

**Le contrat d'objectifs de niveau 2 vise à poursuivre l'amélioration de certains services de la Médiathèque de Bersée afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 3.**

Le présent contrat définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique et financière accordée par le Département et sa Médiathèque Départementale à la commune de Bersée pour le développement et la gestion de sa médiathèque.

Ouï l'exposé de l'Adjointe à la culture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'objectifs de niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord.

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

### **Signature d'une convention avec la société RECYCLIVRE pour l'enlèvement de documents retirés des collections de la Médiathèque Municipale**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** que la Médiathèque Municipale doit régulièrement réactualiser ses collections pour maintenir leur intérêt et leur attractivité auprès du public,

**Considérant** qu'il est souhaitable d'offrir une seconde vie aux documents retirés de ses collections,

**Considérant** que RecycLivres est une entreprise sociale et solidaire qui collecte des livres pour les redonner au réemploi et non à la destruction, et qui prend en charge les coûts d'acheminement des ouvrages conditionnés dans des cartons déposés par la Collectivité dans les points relais,

**Considérant** que RecycLivres contribue à la promotion de la lecture en soutenant l'association Lire et Faire Lire, dont l'objectif est de stimuler le goût de la lecture et de l'écriture chez les jeunes, et de renforcer la solidarité intergénérationnelle,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société RecycLivres, domiciliée 7 rue de la Boule Rouge à PARIS (75009) dans le cadre de la collecte de documents retirés des collections de la Médiathèque Municipale.

**ARTICLE 2** : **PRECISE** que ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction et que ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1<sup>er</sup> décembre de la part de chacune des parties.

## **Participation financière à l'achat d'un vélo électrique**

L'Adjointe au développement durable a proposé, dans le cadre de la politique communale en faveur de l'environnement et notamment des modes de déplacement alternatifs à la voiture, l'instauration d'une participation à l'achat d'un vélo à assistance électrique, afin de compléter l'aide de 200 € attribuée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault,

Cette année, le Conseil Communautaire a souhaité innover en réservant une aide à l'achat de dispositif d'électrification de vélo standard (kit vélo) répondant aux mêmes normes. Ces dispositifs plus accessibles que la plupart des VAE permettent en outre une réutilisation du vélo standard possédé et participe à la lutte contre le gaspillage. L'aide communautaire s'élève à 50 % du montant du kit et plafonnée à 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal fixe par 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, la participation communale à 50 € pour l'achat d'un vélo à assistante électrique et 50 € pour l'achat d'un dispositif d'électrification de vélo standard dans la limite des crédits inscrits au budget (1.000 € pour 2023 soit la possibilité d'attribuer 20 aides).

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la Mairie, le justificatif de l'aide financière accordée par la Communauté de Communes Pévèle Carembault ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement.

## **Subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français URGENCE SEISME TURQUIE/SYRIE**

Suite au séisme qui vient de frapper le sud de la Turquie et la Syrie, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de ces populations sont lancés, car le bilan ne cesse de s'alourdir d'heure en heure dans ces régions déjà précaires..

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en soutien aux victimes de cette catastrophe.

Précise que cette subvention sera versée au Secours Populaire Français.

## **Subvention exceptionnelle à une association**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal alloue la subvention exceptionnelle suivante par 14 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS : **La Boule Berséenne** : 150 € - Cent cinquante euros

## **Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du PP**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association « Les Amis du PP » existe depuis 2003 pour rappeler la catastrophe du 17 février 1948 qui fit 24 morts et 80 blessés dans une collision frontale à la sortie de la gare de Thumeries.

L'association souhaiterait que le souvenir du PP soit inscrit dans l'histoire et le patrimoine local en installant devant chaque gare encore existante ou détruite de l'ancienne ligne ferroviaire Pont-à-Marcq - Pont de la Deûle, un panneau didactique destiné aux promeneurs et touristes nombreux à l'utiliser. Ainsi balisé, un parcours touristique, culturel et pédagogique pourra être créé. Sur chaque panneau figurera l'ancienne carte postale de la gare, complétée par des informations locales. Ce projet coïnciderait avec les 75 ans de la catastrophe et les 20 ans de l'association.

L'association « Les Amis du PP » sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour leur permettre de réaliser ce projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 525 € à l'association «Les Amis du PP » pour la pose d'un panneau devant l'ancienne gare de Bersée.

## **Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrête interdépartemental du 14 Décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* »,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 Décembre 2022 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2023 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts »,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

### **Demande de subvention - F.S.P.S. - Requalification Maison Blanche**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commission des travaux a donné un avis favorable au projet de requalification de la Maison Blanche.

En conséquence, Monsieur le Maire donne communication du devis établi par le cabinet d'études ETYO.

Le montant de ces travaux s'élève à 526.505,98 € H.T., soit 631.807,18 € TTC

Cette dépense pourrait être couverte par une subvention au titre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants (F.S.P.S), de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (A.D.B.V.), de la D.E.T.R et le reste par les fonds libres communaux.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier,

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement suivant :

- Subvention F.S.P.S.	131.626,49 €
- Subvention A.D.B.V.	105.305,00 €
- Subvention D.E.T.R.	131.626,49 €
- Fonds libres communaux	157,948,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>526.505,98 €</b>

Sollicite une subvention dans le cadre du Fonds de Soutien aux Projets Structurants (F.S.P.S.) 2023.

### **Signature d'une convention avec la Paroisse Ste-Marthe en Pévèle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la chaudière au fuel de l'Eglise Saint-Etienne a été changé fin 2020 par une chaudière au gaz. Ceci entraîne un surcoût lié à des charges fixes inexistantes avec le précédent mode de chauffage.

Plusieurs manifestations culturelles, musicales ou autres sont organisées régulièrement dans cet édifice par des associations ou par la commune, il serait judicieux que la commune participe aux frais liés au chauffage.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui définira les dispositions financières qui seront prises en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Paroisse Ste-Marthe en Pévèle pour la prise en charge des frais fixes des factures de gaz et de l'entretien du matériel, ainsi que les contrôles techniques des installations électriques et gaz.